

15ème législature

Question N° : 1764	De Mme Isabelle Valentin (Les Républicains - Haute-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Action et comptes publics
Rubrique >commerce et artisanat	Tête d'analyse >Buralistes	Analyse > Buralistes.
Question publiée au JO le : 10/10/2017 Réponse publiée au JO le : 27/02/2018 page : 1640 Date de changement d'attribution : 17/10/2017		

Texte de la question

Mme Isabelle Valentin alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le sort des buralistes. Ces derniers temps, la profession des buralistes a trop souvent été attaquée par des mesures défavorables à leur activité : paquet neutre, augmentation des prix etc. Ces mesures sont mortifères. Elles ne règlent pas les problèmes des fumeurs et n'agissent nullement sur la baisse du tabagisme en France. En revanche, ces mesures sont mortifères pour l'activité des buralistes et ont des effets pervers : développement du marché parallèle qui représente aujourd'hui 30 % des ventes, soit 250 millions d'euros de manque à gagner pour les buralistes et pour l'État et augmente considérablement les prix des assurances. De nombreux buralistes ont alors été contraints de fermer leur établissement, particulièrement dans les zones rurales. Or les buralistes constituent le tissu économique de proximité. Ils sont également, dans les communes, les figures du lien social et de la conservation du savoir-faire. Dès lors, elle lui demande si elle accepterait d'établir un grand plan de prévention et une intensification des contrôles de la vente parallèle au lieu de sanctionner constamment les buralistes.

Texte de la réponse

La notion de « marché parallèle » doit être comprise comme l'ensemble des ventes réalisées « hors-réseau des débiteurs de tabac ». Ce marché hors-réseau est constitué à la fois des achats légaux (achats transfrontaliers pour consommation personnelle) et des achats illégaux (contrebande, contrefaçon, vente sur internet...). Ce marché parallèle représenterait 30 % des ventes, chiffre proche de celui publié par le cabinet KPMG. En effet, le cabinet KPMG, mandaté et rémunéré par la société Philipp Morris International depuis 2006 et par Japan Tobacco International, British American Tobacco et Imperial Tobacco Limited depuis 2013, réalise annuellement une étude relative à la consommation, la contrebande et la contrefaçon de cigarettes en Europe. Chaque année, la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) prend acte de l'étude de KPMG, sans la commenter, car la DGDDI ne reconnaît ni la méthode ni l'indépendance de celle-ci. Pour mémoire, les fabricants de cigarettes, commanditaires du rapport, lient les dynamiques de prix et donc les politiques d'augmentations tarifaires à l'importance globale de la contrebande. La hausse de la fiscalité sur les produits du tabac est dictée par un objectif de santé publique devant permettre une réduction de la consommation du tabac notamment chez les jeunes. La divergence des fiscalités et les différences de prix persistantes en Europe portent atteinte à l'efficacité des politiques de lutte contre la prévalence tabagique et constituent effectivement un cadre propice au développement des achats transfrontaliers. C'est pourquoi le Gouvernement va saisir la Commission européenne sur la nécessité d'une plus grande harmonisation vers le haut de la fiscalité des tabacs manufacturés au niveau européen, notamment des pays limitrophes. Par ailleurs, dans le contexte de montée en puissance du plan national de réduction du tabagisme, et

notamment des hausses de fiscalité sur le tabac prévues entre 2018 et 2020, la France plaide, afin de réduire les risques d'achats hors réseau des buralistes, pour une révision de la directive no 2008/118/CE du Conseil du 16 décembre 2008 en vue de mettre en place de véritables seuils limitatifs dans le cadre de la circulation intracommunautaire de tabac détenu par les particuliers, en lieu et place des « niveaux indicatifs » actuels. La ministre des solidarités et de la santé ainsi que le ministre de l'action et des comptes publics effectueront des déplacements dans les États membres limitrophes afin de convaincre nos partenaires européens de la nécessité de lutter contre le trafic transfrontalier. Enfin, l'administration des douanes a programmé un plan de renforcement de la lutte contre le commerce illicite du tabac. Ce plan vise à intensifier les contrôles mis en œuvre par les services douaniers sur l'ensemble des vecteurs de contrebande de tabacs. Dans ce cadre, des contrôles renforcés seront menés dans les zones frontalières notamment. L'État reste particulièrement attentif à la situation des buralistes comme en atteste la signature d'un protocole d'accord, le 18 novembre 2016, avec le président de la confédération nationale des buralistes pour accompagner la profession des buralistes à la généralisation du paquet neutre au 1er janvier 2017. En plus d'offrir la garantie que le tabac est distribué selon les règles en vigueur, ces lieux sont d'autant plus importants qu'ils constituent parfois le dernier commerce ou lieu de convivialité de certaines zones rurales. Ce protocole, qui couvre la période 2017-2021, a pour objectif de contribuer au soutien et à l'évolution de l'activité des buralistes, ainsi qu'à la modernisation des débits de tabac. Il prévoit d'ores et déjà un dispositif d'aides à destination des buralistes les plus en difficulté, notamment en zone rurale ou frontalière. Preuve du soutien des buralistes, la remise nette, rémunération directe des buralistes, sera progressivement augmentée pour atteindre 8 % de chaque paquet de cigarettes vendu en 2021 (contre 6,9 % fin 2016).